

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-082

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande d'installation d'une benne, formulée par Monsieur **Aurélien MAYER**, représentant la **Société MAGIK'LIN** sise 110 rue Bertaux, 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY, au droit du n° 5 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La **Société MAGIK'LIN** est autorisée occuper le domaine public pour déposer une benne, au droit du n° 5 rue Victor Hugo, le **jeudi 28 mars 2024 entre 8h00 et 11h00** et qui restera en place 1 heure.

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans ce délai.

Article 2 : La **Société MAGIK'LIN** s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du chantier, la signalisation nécessaire, étant précisé qu'elle sera responsable de tous les dommages et accidents résultant des travaux, devra protéger le domaine public et **devra assurer et sécuriser le passage des piétons sur le trottoir (matérialisation de traversées de part-et-d'autres en face du chantier).**

Article 3 : La **Société MAGIK'LIN** sera tenue d'informer les riverains de la gêne qu'occasionneront les travaux.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, et rétablir à ses frais la voie publique dans l'état initial.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

... / ...

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux
- La **Société MAGIK'LIN** (✉ magiklin77@gmail.com).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 25 mars 2024

Le Maire,
Patrick ROSSILLI